



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUVIVON, Dominique VIEREN

Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Mélanie LEGRAND (Sandrine GIL), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette TAURINES FARO)

Absents : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Bernadette TAURINES FARO

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

Le Procès-Verbal du CM du 16 octobre 2025 est approuvé.

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 16 octobre au 27 novembre 2025 et reprises dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 16 octobre au 27 novembre 2025 reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	OBJET	DECISION
15	30/10/2025	Attribution de l'accord-cadre de travaux - Réfection et aménagement de la voirie 2025-2029	Accord-cadre de travaux pour la réfection et l'aménagement de la voirie 2025-2029 conclu avec les 3 entreprises suivantes : 1/ EUROVIA Languedoc Roussillon 2/ COLAS France 3/ SAS TP SICILIA Manuel Durée de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par reconduction expresse avec maximum Passation de marchés subséquents
16	30/10/2025	Acquisition de 2 caméras nomades supplémentaires pour lutter contre les dépôts sauvages	Acquisition auprès de la société VIZZIA - ALPHA IOTA SAS domiciliée 51 rue Turbigo à Paris de 2 caméras nomades nouvelle génération issues de procédés innovants et dédiées à la lutte contre

			les dépôts sauvages pour un montant total de 48 566.05 € HT.
17	25/11/2025	Remplacement de menuiseries – Hôtel de ville (RDC) et salle polyvalente (R+1) - Demande de subvention auprès du Syndicat Hérault Energies	Demande de subvention auprès du Syndicat Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ces travaux dont le coût total est estimé à 7 300 € HT.
18	27/11/2025	Réfection et aménagement de la voirie 2025-2029 - Marché subséquent n°1 : Rte de Pézenas trottoir des Arènes – Trottoir rond-point Vuarrens/boulangerie – Trottoir rond-point Vuarrens/Angelotti – Trottoir rond-point Monestié	Marché attribué à COLAS France ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 10 325.40 € HT soit 12 390.48 € TTC.
19	27/11/2025	Réfection et aménagement de la voirie 2025-2029 - Marché subséquent n°2 : Trottoir Avenue de la Tuilerie (côté carrefour à feux) – Impasse Anatole France – Rue Chasselat	Marché attribué à COLAS France ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 26 488.60 € HT soit 31 786.32 € TTC.
20	27/11/2025	Réfection et aménagement de la voirie 2025-2029 – Marché subséquent n°3 : Boulevard Pasteur (cabinet dentaire), Boulevard Pasteur (Jardins d'Odile), Impasse Michelet – Rue des écoles (carrefour/rue Théophile Gautier)	Marché attribué à COLAS France ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 61 722.40 € HT soit 74 066.88 € TTC.

DELIBERATION N°51

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – M57

VU l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-32 du 28 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants un règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que la commune de Boujan sur Libron compte 3 576 habitants au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que la commune disposait en vertu de l'article L 2311-4 du CGCT d'un exercice budgétaire pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à son appartenance à cette strate démographique,

CONSIDERANT que la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2026,

M. le Maire informe que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution de ses budgets.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également les règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. L'objectif étant de renforcer la cohérence et d'harmoniser les procédures budgétaires internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,
APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
HABILITE M. le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Votants : 22
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1 (M. VIEREN)

DELIBERATION N°52

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de poursuivre l'exécution budgétaire, M. le Maire propose au conseil municipal d'ajuster et de compléter les écritures de l'exercice 2025 telles que décrites dans les tableaux ci-joints et qui s'équilibreront de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : + 288 119.76 €
- Section d'investissement : + 256 877.86 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 telle que présentée.

Votants : 22
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1 (M. VIEREN)

DELIBERATION N°53

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS

DELIBERATION REPORTEE

DELIBERATION N°53

OBJET : POLICE MUNICIPALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE D'UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ARTICLE L. 542-2 DU CGFP

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de Gardien- brigadier à temps non complet.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service de Police municipale et de répondre au mieux aux attentes des administrés, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi concerné comme suit :

- 1 poste de Gardien-brigadier de 25h à 35h.

Cette modification de durée hebdomadaire étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi est assimilée à une suppression d'emploi et nécessite au préalable de recueillir l'avis de l'agent concerné et de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

M. le Maire indique que l'agent concerné a été informé de cette modification par courrier en date du 7 octobre 2025 et y a répondu favorablement le 10 octobre 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 13 octobre 2025 et rendra son avis lors de sa séance du 24 novembre 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT nécessaire d'optimiser le fonctionnement du service de Police municipale et de répondre au mieux aux attentes des administrés,

VU l'avis favorable de l'agent concerné et dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

DECIDE DE SUPPRIMER, à compter du 01/12/2025, l'emploi permanent à temps non complet suivant : 1 poste de Gardien-brigadier à 25h hebdomadaire,

DECIDE DE CRÉER, à compter de cette même date, l'emploi permanent à temps complet suivant : 1 poste de Gardien-brigadier à 35h hebdomadaire,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2025.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°54

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 – AVIS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle les étapes de l'élaboration du PLH 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, son contenu et le programme d'actions à l'échelle des communes.

Par délibération du 12 février 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a engagé l'élaboration du quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.

Par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a arrêté le projet de PLH comprenant un diagnostic, des orientations et objectifs, ainsi qu'un programme d'actions territorialisé.

Conformément aux articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres ont été saisies afin de formuler un avis sur le projet de PLH arrêté et disposent pour cela d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibérera à nouveau sur le projet de PLH 2025-2030 et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

In fine, le Conseil Communautaire adoptera le Programme Local de l'Habitat ; la délibération publiée approuvant le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

M. le Maire expose que conformément à l'article R. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 comprend :

1 - Un volet **diagnostic**

Le diagnostic porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes en situation de précarité / public PDALPD), le parc ancien et l'habitat indigne.

2 - Un volet **orientations stratégiques** qui énoncent les objectifs du PLH et définissent les principes retenus pour répondre aux besoins en logement et hébergement de l'Agglomération.

Sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic, 5 grandes orientations stratégiques ont été définies :

Orientation 1 : Produire une offre de logements adaptée aux évolutions démographiques et socio-économiques du territoire.

Orientation 2 : Développer le logement social et poursuivre l'effort de rééquilibrage de la production.

Orientation 3 : Promouvoir la sobriété foncière et la qualité à travers la politique de l'habitat.

Orientation 4 : Répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire.

Orientation 5 : Piloter et animer la politique de l'habitat.

3 - Un volet **programme d'actions**

A partir des orientations stratégiques retenues, le programme d'actions indique les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements dans chaque commune. Il mentionne également les principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics et privés, ainsi que la promotion de la qualité urbaine. Il étend la dynamique de requalification des coeurs de village et conforte le rôle moteur de la ville-centre.

Action 1 : Mobiliser les leviers réglementaires et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs de production

Action 2 : Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la CABM

Action 3 : Soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés

Action 4 : Assurer le rééquilibrage de l'occupation du parc social

Action 5 : Soutenir l'accession sociale à la propriété

Action 6 : Poursuivre les actions de rénovation du parc ancien

Action 7 : Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable

Action 8 : Poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc

Action 9 : Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation

Action 10 : Apporter une réponse cohérente à l'échelle du territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques

Action 11 : Favoriser le développement d'une offre diversifiée de logement et d'hébergement en faveur des personnes âgées et à mobilité réduite

Action 12 : Conforter l'animation et le pilotage de la politique de l'habitat

Action 13 : Suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat

Le programme d'actions est territorialisé à l'échelle des communes sur lesquelles le nombre, la typologie (collectif, individuel, mixte) et le statut (accession, locatif privé/social) des logements à construire ont été recensés.

Il comprend également une évaluation financière du coût des actions programmées, ainsi que les modalités du suivi-animation tout au long de la mise en œuvre du PLH.

Les objectifs de production retenus à l'échelle de la CABM sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants :

- Un objectif de production de 5 400 logements, soit 900 logements en moyenne par an, dont 850 logements neufs.
- Un objectif de production de 1 600 logements locatifs sociaux publics, auxquels viendront s'ajouter 220 logements conventionnés privés (Loc 2 et 3) programmés dans le cadre de

l'OPAH-RU Béziers et du Pacte Territorial

- Un objectif de production de 270 logements en accession sociale à la propriété (PSLA, BRS).

Commune	Niveau de polarité SCoT	Objectif minimal de production sur la durée du PLH	Répartition par typologie		
			Logements locatifs sociaux (publics et privés)	Logements en accession sociale	Logements libres et logements intermédiaires
Béziers	Ville centre	2 592	862	200	1 530
Sauvian	Pôle structurant	540	214	10	316
Sérignan	Pôle structurant	216	98	10	108
Servian	Pôle structurant	432	187	10	235
Valras-Plage	Pôle structurant	54	4	10	40
Boujan-sur-Libron	Pôle relais structurant	216	78	10	128
Villeneuve-lès-B.	Pôle relais structurant	486	103	10	373
Cers	Pôle relais	162	28		134
Lignan-sur-Orb	Pôle relais	162	63	10	89
Montbanc	Pôle relais	162	56		106
Alignan-du-Vent	Pôle local	54	33		21
Bassan	Pôle local	54	40		14
Corneilhan	Pôle local	54	25		29
Coulobres	Pôle local	54	4		50
Espondeilhan	Pôle local	54	0		54
Lieuran-lès-Béziers	Pôle local	54	6		48
Valros	Pôle local	54	27		27
CABM		5 400	1828	270	3 302

Le programme d'actions est décliné à l'échelle de chaque commune sous forme de fiches qui rappellent les éléments clés du diagnostic (démographie, parc de logements, parc locatif social, copropriétés...), les objectifs de production fixés, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis ; ces fiches recensent également les projets de logements et les potentialités foncières de chaque commune, illustrés par une carte de localisation.

Pour la commune de BOUJAN SUR LIBRON, les objectifs de production sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants : **216 logements supplémentaires**, toutes typologies confondues, dont :

- ✓ 78 logements locatifs sociaux supplémentaires
- ✓ 10 logements en accession sociale
- ✓ 128 logements libres

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 transmis à la commune pour avis le 2 octobre 2025,

APPROUVE les objectifs de production de logements, de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable fixés à la commune par le projet de PLH 2025-2030 arrêté tels que présentés ci-dessus,

PRECISE que le décompte des logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier /2025 effectué dans le cadre du dispositif SRU s'élève pour la commune à 215,

EMET un avis favorable sous réserve de la modification de la fiche communale « projets et potentialités foncières » telle que proposée.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°55

OBJET : CABM – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-09-5/46 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 29 septembre 2025 relative au prix et à la qualité des services publics d'assainissement non collectif pour l'année 2024,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024,

En application des dispositions des articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A cet effet, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2024 contenant les données du service, les caractéristiques de performance techniques et financières ainsi que les indicateurs règlementaires.

Il ajoute que la commune compte 13 installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Quatre installations ont été contrôlées en 2024. Le taux de conformité des installations est de 84.62%.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2024.

DELIBERATION N°56

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – CONVENTION D'ENTRETIEN DES BASSINS DE RETENTION ET FOSSES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

M. le Maire rappelle que la compétence eaux pluviales urbaines est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée depuis le 1^{er} janvier 2020.

Afin de garantir la continuité du service public, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes membres ont convenu, par convention, que ces dernières continueraient d'assurer, sur leurs territoires respectifs l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'évacuation des eaux pluviales.

Précisément les communes réalisent les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des détritus divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécanique ou manuel des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé les communes refacturent à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées qui ne peut être supérieur au plafond calculé lors de l'évaluation des charges d'entretien des bassins et fossés, commune par commune, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les conventions d'entretien arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et il convient de les renouveler pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU la convention d'entretien des bassins de rétention et des fossés d'évacuation des eaux pluviales approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 et fixant, entre autres, les prestations prises en charge par la commune, les modalités d'exécution ainsi que les modalités financières,

APPROUVE la convention d'entretien ci-annexée,

AUTORISE à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°57

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES URBAINES SEPARATIFS 2026-2030

M. le Maire rappelle que la compétence eaux pluviales urbaines est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée depuis le 1^{er} janvier 2020 et que les modalités de co-financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs ont été validées par la CABM et les communes dès le transfert de compétence.

Les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sont financés par la CABM avec la participation communale à concurrence de 50% du montant net déduction faite d'éventuelles subventions.

Les conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et il convient de les renouveler pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales urbaines séparatifs approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 et fixant, entre autres, les engagements des parties et les modalités financières,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°58

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION COMMUNALE DE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES CLOTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS UN PERIMETRE DETERMINÉ – MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-19 en date du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a instauré une mesure d'incitation des propriétaires pour la réhabilitation des façades et clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé par l'octroi d'aides,

CONSIDERANT que par ce biais, la commune participe à l'embellissement et à la sauvegarde de son patrimoine architectural et urbain ainsi qu'à la préservation et l'amélioration de l'harmonie de la commune,

CONSIDERANT le succès de l'opération de ravalement des façades et des clôtures,

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2026 selon le périmètre suivant : centre ancien + voies pénétrantes + voies perpendiculaires aux voies pénétrantes sur environ 100 m (cf. plan ci-annexé) et dans les conditions suivantes, à savoir :

- Le ravalement s'entend sur l'ensemble de la façade ou de la clôture,
- Le projet devra se conformer aux préconisations esthétiques de la commune,
- Les travaux concernés devront consister uniquement en l'application de peinture de finition sur l'enduit existant,
- L'aide est subordonnée à la validation de Monsieur le Maire suite au dépôt d'un dossier et l'accord d'une Déclaration Préalable. Elle portera uniquement sur l'acquisition de peinture ou d'enduit,
- L'aide prendra la forme d'une participation à hauteur de 75% du matériel, plafonnée à 500 € par surface cadastrale auprès d'entreprises agréées par la municipalité : LOPEZ Peinture, Les Couleurs de TOLLENS, GABANOU Décoration.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VALIDE le renouvellement de l'opération de ravalement de façades et de clôtures donnant sur la voie publique dans un périmètre déterminé tel qu'annexé pour l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

SIGNATURES

Gérard ABELLA, Maire	Bernadette TAURINES FARO, secrétaire de séance
	